



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 4 juillet 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 4 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Dalila MAHALAINE / Pierrick LOZE / Aurélien GUILMARD / Patrick MASSE/ Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Michel NORDEST / Fabienne BLOQUE /Alain GELON.

Etaient absents excusés : Elodie MOREL (pouvoir à Dalila MAHALAINE) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Pierrick LOZÉ) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Nicole STORCK (pouvoir à Alain GELON) /
Etaient Absents : Antoine BOULILA / Laurent FORGERON

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 4

Votants : 16

Lecture d'un texte par Mme MORIA en réponse à la question de Mme STORCK posée lors du conseil du 9 juin 2023.

« En réponse à la question de Mme STORCK lors du Conseil Municipal du 9 juin sur la position adoptée par la commune suite au jugement rendu dans l'affaire Martinet et conformément à nos engagements, nous vous transmettons des informations sur le dossier VICTOR MARTINET :

Cette entreprise est implantée depuis 1927 sur notre commune et est située derrière le magasin Mr BRICOLAGE. En 1927, elle était quasiment la seule entreprise installée sur les abords de l'ancienne RN1. Elle stocke des produits chimiques pour l'essentiel de son activité.

A partir des années 1980, des entreprises toujours plus nombreuses sont venues s'implanter dans cette zone d'activité, qui concentre désormais toutes les contraintes liées à des activités industrielles ou artisanales : encombrement des accès, addition des risques liés à l'emploi de certains produits, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores, etc.

Aussi, afin de désengorger une zone trop densément occupée, les dirigeants de VICTOR MARTINET ont souhaité s'implanter sur un nouveau site qui leur permettrait de mieux organiser les flux de transport et de construire de nouvelles installations logistiques équipées des moyens de stockage de produits chimiques les plus modernes. A cet effet, les dirigeants ont acheté un terrain situé sur la zone des 4 Rainettes, zone qui accueille déjà des entreprises, telle que LADOUGNE ou CERCLE VERT.

Pour les besoins de son nouveau site, VICTOR MARTINET a déposé à la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation d'exploiter un nouveau centre logistique. Cette demande était accompagnée de diverses études destinées à garantir un niveau de sécurité optimum au regard de son activité. Pour mémoire, VICTOR MARTINET est classée entreprise « SEVESO seuil bas » car 12% des produits qu'elle stocke sont susceptibles de présenter un danger pour l'environnement en cas d'incendie ; il s'agit pour l'essentiel de batteries et de solutions ammoniacales contenant du cuivre. Ce « seuil bas » signifie que ces 12% de produits sont des tonnages limités, soit moins de 50 tonnes, sur un total de produits de 7 500 tonnes. Ces produits susceptibles de présenter un danger seront donc stockés dans deux cellules distinctes totalisant 1 500 m², situées au nord d'un bâtiment de plus de 10 000 m² ; ces cellules sont spécialement étudiées pour

prévenir les incendies et pour permettre le confinement de toutes les émanations toxiques (gazeuses ou liquides) qui pourraient en résulter.

Le 26 novembre 2020, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté autorisant l'exploitation.

VICTOR MARTINET a également déposé, le 3 décembre 2020, une demande de permis de construire pour les entrepôts et le bâtiment administratif. Cette demande a été instruite par la Communauté de Communes THELLOISE qui a donné un avis positif pour ce projet.

Le permis de construire a été signé par Alain DUCLERCQ, ancien maire, le 15 février 2021. Le lendemain, la Préfecture de l'OISE, saisi au titre du contrôle de légalité du permis, a donné son aval.

Opposées à ce projet, les communes de Bernes-sur-Oise, de Persan, la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise ainsi que l'association le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) ont formé un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens contre le projet, l'autorisation environnementale délivrée par la Préfète et le permis de construire délivré par la Mairie de Mesnil-en-Thelle.

Le 25 mai 2023, le tribunal administratif a confirmé que l'autorisation environnementale respectait l'ensemble des dispositions du code de l'environnement, et notamment celles relatives à la sécurité. Le tribunal a été sensible au fait que les études réalisées pour caractériser les risques générés par l'activité de VICTOR MARTINET, et définir les moyens de prévention et de confinement, avaient été sérieusement menées.

Il a par ailleurs confirmé que le dossier de permis de construire répondait à toutes les dispositions du code de l'urbanisme et au plan local d'urbanisme de Mesnil-en-Thelle, à deux exceptions près : il a jugé que l'une des façades du bâtiment projeté dépassait d'une cinquantaine de centimètres la hauteur maximale, et que la construction devait être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Le tribunal administratif a considéré que le problème de hauteur pouvait aisément être résolu. Il a en revanche jugé qu'il n'était pas possible de résoudre le problème de raccordement sans l'accord des propriétaires des constructions de la ZAC de la 4 Reinettes dans un très proche avenir. Pour cette raison, le tribunal administratif a renoncé à laisser un délai de 6 mois pour résoudre cette difficulté, et a préféré annuler le permis de construire.

Cette annulation a conduit le Tribunal Administratif à condamner la commune de Mesnil-en-Thelle à prendre en charge une partie des frais d'avocats des plaignants, dans la limite de 3 000 €. Il s'agit là d'un effet automatique de l'annulation du permis de construire, sans qu'il soit pris en compte le fait que l'instruction du permis a été menée en collaboration avec la CC THELLOISE et de la Préfecture de l'OISE.

Un appel de ce jugement est fait par VICTOR MARTINET. Celle-ci a toutefois souhaité ne pas attendre la réponse de la cour administrative d'appel de Douai, qui peut prendre plusieurs mois, et a donc déposé une nouvelle demande de permis de construire à la Mairie de notre commune qui sera à nouveau instruit par la CC THELLOISE. Cette demande aura pour objet de régler les deux points soulignés par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Les élus de la majorité se sont donc réunis et ont donc voté CONTRE une modification éventuelle du PLU mais logiquement POUR un avis favorable à la demande de permis de construire déposée puisque celui-ci est conforme et respecte le document 6f du PLU de 2012 de la commune. »

Lecture du courrier de COTRAFI adressé à la commune

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 contre (Alain GELON / Nicole STORCK)

Intervention de M LOZÉ.

Suite aux évènements survenus en France ces derniers jours, il demande aux élus de rester prudents en cas d'intervention. Il leur conseille d'appeler la police municipale ou la gendarmerie avant de faire état de leur statut d'élu.

3) Nomination des représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 29 avril 2023,

Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Titulaire : Michel NORDEST

Suppléant : Patrick MASSE

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

4) Modification du tableau des effectifs

Il est expliqué aux conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit le tableau des effectifs comme suit :

		Nombre de postes	Dont temps non complet	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
	FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1
	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
C	Adjoint administratif territorial	1		1	0
C	Adjoint Administratif à 15h/semaine	1	1	Mise en disponibilité	0
	FILIERE TECHNIQUE				
B	Cadre d'emplois des Techniciens				
	Technicien territorial	1		0	1
C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				

C	Agent de maîtrise	1		1	0
C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques				
C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	5		4	1
C	Adjoint technique territorial	8		8	0
	FILIERE CULTURELLE				
C	Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine				
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35h/semaine)	1		1	0
	FILIERE ANIMATION				
C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation				
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0
C	Adjoint territorial d'animation	5		3	2
C	Animateurs saisonniers	2		0	2
	FILIERE MEDICO-SOCIALE				
C	ATSEM	2	0	1	1
	EMPLOIS AIDES				
	Parcours emploi compétence	7	1	7	0
	Agents contractuels pour emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité)	2	0	2	0

M GELON demande une explication sur les postes non pourvus.

Il lui est précisé que ces postes ont été laissés pour les évolutions de carrières à venir et l'intégration éventuelle de nos contrats aidés.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) **Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'accueil de Loisirs**

Il est expliqué que, pour la bonne utilisation de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

M GELON demande si une étude est prévue pour un tarif dégressif selon le nombre d'enfants, les parents se plaignent de la qualité et du coût des repas.

Mme ROZÉ précise qu'une commission enfance s'est tenue le 14 juin dernier, aucun membre de l'opposition était présent. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment la qualité des repas, ainsi que l'organisation pour le changement de prestataire.

Elle précise également qu'une réunion avec les représentants des parents d'élèves a eu lieu le 21 juin afin de leurs donner l'ensemble des informations.

M GELON demande si le système de pointage des horaires est infaillible

Mme ROZÉ répond que l'on part du principe que le système est infaillible et que l'on étudiera au cas par cas

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

6) **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Le Mesnil en Thelle, son budget principal et le budget du Centre communal d'Action Social de la commune de le Mesnil en Thelle

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, il vous est demandé d'anticiper le passage de Le Mesnil en Thelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Le Mesnil en Thelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du Centre Communal d'Action Sociale de Le Mesnil en Thelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Achat des parcelles ZC 16 et ZC 15 « La Petite Couture »

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité mène actuellement une réflexion sur la construction de plusieurs classes sur deux parcelles voisines à l'école actuelle.

La parcelle ZC 15 « la Petite Couture », d'une superficie de 565 m² appartenant à Monsieur BARBOSA CUNHA et Madame OLIVIER Audrey

La parcelle ZC 16 « la Petite Couture », d'une superficie de 315 m² appartenant à Madame VIBART Bernadette

Considérant que l'avis des domaines en date du 12 juillet 2022, estime la parcelle ZC 15 à 39 550 €

Considérant que l'avis des domaines en date du 12 juillet 2022, estime la parcelle ZC 16 à 22 050 €

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré :

- Décide l'achat des parcelles suivantes :
 - o ZC 15 pour une superficie de 565 m², au prix proposé par les domaines soit 39 550 €.
 - o ZC 16 pour une superficie de 315 m², au prix proposé par les domaines soit 22 050 €.
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces concernant cette acquisition.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

I. Fonctionnement intercommunal

8) Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Il est rappelé que suite à la démission de Madame LECERVOISIER, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne, pour prendre part aux travaux de la CLECT :

- Benoît BRUNNEVAL, en qualité de titulaire,
- Pierrick LOZÉ, en qualité de suppléant

Autorise Madame le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

9) Nomination d'un membre à la commission consultative du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Communauté de Communes Thelloise

Il est rappelé que suite à la démission de Madame LECERVOISIER, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil municipal au sein de la commission consultative du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal propose la nomination de Carole DELPLANQUE comme membre de cette commission.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
14 Voix pour, 2 abstentions (Alain GELON / Nicole STORCK)

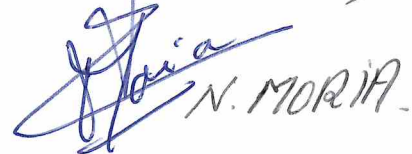
Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h35

La Secrétaire,



C. DELPLANQUE

Le Maire,



N. MORIA